Concernant le Traité de paix

Par l'éminent savant Shaikh 'Abdul-'Aziz Ibn 'Abdillah Ibn Baz

[1] **Question 1** : Certaines personnes ont compris de votre réponse à la question de la paix avec les Juifs – qui était la première question - qu'un traité de paix ou une trêve avec les Juifs, qui ont saisi la terre et commis l'oppression, est permis sans restriction; et que cela signifie que nous pouvons avoir de l'amour et de l'affection pour les Juifs. Et que cela signifie aussi que nous ne pouvons pas mettre ce qui causerait de la haine pour eux, ou leur désaveu dans les programmes scolaires islamiques, ou dans les journaux d'information, car faire la paix avec eux signifie qu'après le traité de paix ils ne sont plus des ennemis et parce que le monde vit aujourd'hui dans un état d'harmonie et de coexistence pacifique entre les nations - donc il n'est pas permis de répandre la haine religieuse entre les nations. Donc nous espérons que vous clarifierez cette question.

Réponse 1 : La réponse est la suivante : Un traité de paix avec les Juifs, ou avec d'autres mécréants, ne signifie pas avoir de l'amour pour eux, ni les prendre comme amis et alliés. Plutôt cela signifie seulement la paix entre les deux camps et qu'aucun d'entre eux ne nuira à l'autre, et d'autres choses comme l'achat et la vente et l'échange d'ambassadeurs; et d'autres transactions qui ne signifient pas avoir de l'amour pour les mécréants ou les prendre comme amis et alliés Et le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a établi un traité de paix avec les gens de la Mecque; et cela n'a pas signifié qu'ils les ont aimés ou pris comme amis et alliés, plutôt l'hostilité et la haine est restée entre eux jusqu'à ce qu'Allah facilite la conquête de la Mecque, l'année de la conquête - et les gens sont entrés en masse dans la religion d'Allah. De même le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a établi un traité de paix avec les Juifs de Médine quand il a émigré à Médine et ce traité n'était pas limité dans le temps. Donc cela n'a pas nécessité d'amour entre eux, ni d'affection pour eux. Plutôt il (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) commerçait avec eux, leur parlait, les appelait à Allah et les encourageait à entrer dans l'islam. En outre, quand il (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) est mort, son armure était tenue en gage par un Juif pour de la nourriture qu'il avait acheté pour sa famille. Puis lorsque la tribu des *Bani Nadhir* a agi déloyalement il (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) les a bannis de Médine. Et quand les Bani Quraydha ont violé leur traité, en soutenant les mécréants de la Mecque le Jour d'Al-Ahzab dans le combat contre le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*), le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) les a combattus, tuant leurs combattants et faisant prisonniers leurs femmes et leurs enfants - après que Sa'd Ibn Mu'adh (*radiyallahu 'anhu*) eut été nommé juge dans leur affaire et ait prononcé ce jugement. Le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a informé que son jugement était en accord avec le jugement d'Allah du haut des sept cieux. De même avec les compagnons et ceux qui sont venus après eux, il est arrivé plusieurs fois que des traités de paix soient établis entre eux et les mécréants- des chrétiens et d'autres - mais cela n'a jamais signifié qu'ils avaient de l'affection, de l'amour ou de l'amitié pour eux, comme Allah - le Plus Parfait dit :

« Tu trouveras certainement que les Juifs et les associateurs sont les ennemis les plus acharnés des croyants » [Sourate Al-Ma'idah :82]

« Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul". » [Sourate Al-Mumtahanah :4]

« Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. » [Sourate Al-Ma'idah :51]

« Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leur pères, leur fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. » [Sourate Al-Mujadala :22]

Et les versets ayant cette signification sont nombreux.

Etablir un traité de paix avec les mécréants- Juifs ou autres – si on est appelé à en retirer un bénéfice ou à cause d'un besoin, alors cela ne signifie pas avoir de l'affection, de l'amour ou de l'amitié pour eux, et cela ne signifie pas non plus leur prêter allégeance. Ainsi, quand il (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a conquis Khaybar, il a établi un traité de paix avec les Juifs de Khaybar en partant du principe qu'ils s'occuperaient des palmiers et de la récolte appartenant aux musulmans et que la moitié de la récolte serait à eux et l'autre moitié pour les musulmans. Ils ont donc continué ainsi à Khaybar et il (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) n'a pas fixé de délai, plutôt il (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : « nous vous y laisserons tant que nous le souhaitons » et dans une autre narration : « nous vous y laisserons tant qu'Allah vous y laisse. » Donc ils ont continué ainsi jusqu'à ce que 'Umar (*radiyallahu 'anhu*) les bannisse. Et il est rapporté que 'Abdullah Ibn Rawahah (*radiyallahu 'anhu*) a évalué le montant dû pour un an, ils lui ont alors dit : Tu as évalué injustement. Donc il (*radiyallahu 'anhu*) a dit : « par Allah! Ma haine pour vous et mon amour pour les musulmans ne me pousse pas à vous traiter injustement. Ainsi, si vous le souhaitez vous prendrez la part que j'ai évalué pour vous et si vous le souhaitez nous prendrons cette part." [3]

Ainsi tout cela montre que les traités de paix et les trêves ne nécessitent pas l'amour, l'amitié et l'affection pour les ennemis d'Allah - comme le pense ceux qui ont peu de connaissance des règles la Législation pure. Donc, il est clair pour la personne qui interroge et d'autres, que la paix avec les Juifs - ou d'autres mécréants - ne signifie pas que nous changeons nos programmes éducatifs, ni d'autres choses touchant à l'amour, l'amitié et l'allégeance. Et c'est Allah qui accorde le succès.

Question 2 : Un traité de paix sans restriction avec l'ennemi signifie que nous leur concédons la Palestine - la terre des musulmans qu'ils ont saisie. Et qui est maintenant devenu une terre permanente, de droit, pour les Juifs en raison de l'accord des Nations Unies - qui représente les nations de la terre. Les Nations Unies chercheront donc à punir toute nation qui essayerait de rétablir cette terre, ou qui combattrait les Juifs qui y résident.

Réponse 2 : La paix entre les leaders musulmans en Palestine et les Juifs ne signifie pas que les Juifs posséderont de manière permanente les terres qu'ils possèdent maintenant. Plutôt, cela signifie seulement qu'ils les possèderont pour un temps jusqu'à ce que la trêve prenne fin, ou que les musulmans deviennent assez forts pour les chasser des terres d'islam, dans le cas d'une paix sans restriction. De même, il est obligatoire, lorsque nous en avons la capacité, de combattre les Juifs jusqu'à ce qu'ils entrent dans l'islam ou s'acquittent de la *jizyah* (impôt prélevé sur ceux auxquels on permet de vivre sous la protection d'un état musulman). [4]

De même pour les chrétiens et les zoroastriens, comme Allah le Très-Haut dit dans Sourate At-Tawbah verset 29 :

« Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés. »

Il est aussi authentifié dans le Sahih d'Al-Bukhari qu'il (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a pris la *jizyah* des zoroastriens. Donc on applique la même règle que pour les Gens du Livre en ce qui concerne la *jizyah* - s'ils n'acceptent pas l'islam. Cependant, en ce qui concerne la licité de leur nourriture et de leurs femmes, alors ceci est particulier aux Gens du Livre, comme il est exposé dans le Livre d'Allah le Tout Puissant, dans Sourate Al-Ma'idah [5:55]. Et Al-Hafidh Ibn Kathir (d.771H, *rahimahullah*) expose ce que nous avons dit à propos du traité de paix dans le *tafsir* (l'explication) de la parole d'Allah le Très-Haut, dans Sourate Al-Anfal [8:61] :

« Et s'ils inclinent à la paix, incline vers celle-ci (toi aussi) et place ta confiance en Allah, car c'est Lui l'Audient, l'Omniscient. »

Question 3 : Est-il permis de construire sur le traité de paix avec l'ennemi Juif en leur permettant ce qui est nommé « la normalisation des relations »; et en leur permettant de tirer des avantages économiques des terres d'islam et d'autres sphères qui leur octroieront de grands bénéfices et augmenteront leur force et les établiront plus encore sur les terres d'islam qu'ils ont pris; et les musulmans peuvent leur ouvrir leurs marchés pour vendre leurs marchandises et ils doivent ouvrir les fondations économiques - comme des banques et des affaires dans lesquelles les Juifs ont une part avec les musulmans et qu'ils doivent même partager les sources d'eau comme le Nil et l'Euphrate - bien qu'ils ne coulent pas par la Palestine ?

Réponse 3 : La paix entre l'Organisation de Libération de la Palestine et les Juifs ne nécessite pas ce que la personne qui interroge mentionne en ce qui concerne les autres pays. Plutôt chaque pays voit ce qui est avantageux. Ainsi s'il voit qu'il est avantageux pour les musulmans sur son territoire d'avoir la paix avec les Juifs, d'échanger des ambassadeurs et de s'engager dans le commerce et d'autres transactions qui sont considérées légales par la Législation pure d'Allah, alors c'est bien. Cependant, s'il voit que l'avantage pour le pays et ses habitants se trouve dans la rupture avec les Juifs, alors il doit agir comme la Législation l'exige. De même, en ce qui concerne les autres pays de mécréants- la règle étant la même que pour les Juifs à cet égard. Ainsi ce qui est obligatoire à tout responsable des affaires des musulmans – qu'il soit roi, émir ou président d'une république : est de préserver ce qui est avantageux à ses habitants et permette ce qui leur sera avantageux, dans ces questions qu'Allah n'a pas interdites dans Sa Législation pure et qu'il empêche autre que cela avec n'importe quel état de mécréant, agissant selon le Parole d'Allah - le Puissant et Majestueux :

« Et s'ils inclinent à la paix, incline vers celle-ci (toi aussi) et place ta confiance en Allah, car c'est Lui l'Audient, l'Omniscient. » [Sourate Al-Anfal :61]

Et suivant aussi l'exemple du prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) dans les traités de paix qu'il a fait avec les gens de la Mecque et les Juifs à Médine et à Khaybar. Et il (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit dans un hadith authentique : "*chacun d'entre vous est un gardien responsable et chacun d'entre vous sera interrogé sur ce dont il est responsable. Ainsi le gouverneur est un gardien responsable et il sera interrogé concernant ceux dont il est responsable; et l'homme est le gardien responsable des gens de sa maison et il sera interrogé concernant ceux dont il est responsable et la femme est la gardienne responsable dans la maison de son mari et elle sera interrogée concernant ceux dont elle est responsable; et l'esclave est un*

gardien responsable de la richesse de son maître et il sera interrogé sur sa responsabilité. En effet, chacun d'entre vous est un gardien responsable et sera interrogé sur ce dont il est responsable." [5]

Et Allah - le Puissant et Majestueux - dit dans Son Noble Livre:

« Ô vous qui croyez ! Ne trahissez pas Allah et le Messager. Ne trahissez pas sciemment la confiance qu'on a placée en vous » [Sourate Al-Anfal :27]

Ainsi tout ceci est permis lorsqu'on est incapable de combattre les mécréants, ou incapable de les faire payer la *jizyah*, s'ils sont des Gens du Livre. Cependant, quand on a le pouvoir de mener le *Jihad* contre eux, alors il est obligatoire de les appeler à entrer dans l'islam, ou d'être tué, ou de payer la *jizyah* - s'ils font partie de ses gens (qui y ont droit). Dans ce cas il n'est pas permis de chercher la paix avec eux, ni d'abandonner le combat et la *jizyah*. Plutôt, il est permis de chercher la paix quand il y a un besoin ou une nécessité; quand vous êtes incapables de les combattre ou de les faire acquitter la *jizyah* - s'ils font partie de ses gens, comme Allah le Très-Haut, dit dans le verset précédemment cité :

« Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés ». [Sourate At-Tawbah :29]

« Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah. » [Sourate Al-Anfal :39]

Et l'acte du prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) avec les gens de la Mecque le jour de Hudaybiyah; et le jour de la Conquête; et aussi avec les Juifs lorsqu'il est venu à Médine montre ce que nous avons dit. Nous demandons à Allah de guider les musulmans et de leur accorder tout le bien; et d'arranger leurs affaires, de leur accorder la connaissance et la compréhension de la religion. Et de mettre à leur tête les meilleurs d'entre eux, de corriger leurs leaders et de les aider à mener le *Jihad* contre les ennemis d'Allah sur la voie qui Le satisfait. Certes, Il est Celui qui peut accorder cela et Celui qui en a le pouvoir. Et que les prières et les bénédictions d'Allah soient sur notre prophète Muhammad, sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les ont suivi.

Notes de bas de page :

[1] Les questions et réponses suivantes sont tirées du magazine *Al-Tawhid* (vol. 23; n°10), qui était une nouvelle clarification par le shaykh (*rahimahullah*) de questions concernant le traité de paix avec les Juifs, qui sont d'abord parues dans le magazine *Al-Muslimun* (21 Rajab 1415).

[2] Rapporté par Al-Bukhari (13/318) et Muslim (N°1716).

[3] Comparez cela avec la parole de Hassan Al-Banna dans *At-Tariq ilal-Jama'atil-Umm* (p.132) - qui a dit dans une réunion de parti : « le mouvement d'Al-Ikhwan n'est dirigé contre aucune *'aqida* (croyances) parmi les différentes *'aqida*, ni contre aucune religion des diverses religions, ni contre aucun groupe et parti. *Al-Ikhwanul-Muslimun* ne détestent pas les étrangers (c'est-à-dire les non-Arabes) qui réside dans les pays arabes et musulmans et ils ne leur veulent aucun mal - même les Juifs qui vivent dans le pays. Plutôt il n'y a entre nous et eux que de bonnes relations. »

[4] A l'inverse, il est rapporté dans *Hadithul-Jaridur-Rayatil-Qatariya* (n°4696), que Yussuf Al-Qaradawi - un des leaders du mouvement moderniste actuel - a dit : « en effet nous ne combattons pas les Juifs en raison de la *'aqida*, mais plutôt à cause de la terre ! »

[5] Rapporté par Al-Bukhari (13/100) et Muslim (n°1829).

Article tiré du site troid.org

Traduit par les salafis de l'Est